



# La CGIRE

(Corporation de Gestion Intégrée  
de la Ressource Éolienne) inc.

---

## RÉSOLUTION

---

### NOUVELLE LIGNE DE 230 KV PRÉVUE SUR LES TERRITOIRES DES MUNICIPALITÉS DES MRC DE LA MITIS ET DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR LE TRANSPORT DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE

**1- Considérant que** La Mitis contribue pour environ 20 MW installés (35 millions d'investissement) et a subi une perte de territoires disponibles à des fins de développement éolien sur sa MRC au bénéfice de la région admissible (MRC de Matane, Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine), du promoteur, d'*Hydro-Québec Distribution* et des Québécois et Québécoises;

Dans le cadre du premier appel d'offres d'énergie éolienne de 1000 MW installés, ni La Mitis, ni La Matapédia n'avaient droit aux retombées prévues pour la région admissible. Pourtant, La Mitis et La Matapédia étaient incluses dans les propositions des promoteurs par extension de 25% de la puissance installée d'un parc éolien. De cette façon, les MRC correspondantes recevront des éoliennes sur leur territoire respectif (ville de Mitis-sur-Mer en 2006 et municipalité de St-Damase en 2007);

**2- Considérant que** les municipalités et personnes concernées par l'implantation d'un parc éolien tireront des revenus (redevances ou autres) des mégawatts installés sur leur territoire et sur leurs lots (environ 4000\$-MW installé / an en dollar 2005);

Bien que jugées dérisoires, ces redevances permettent aux municipalités et personnes concernées d'assurer en partie leurs différentes responsabilités à l'égard des parcs éoliens, de minimiser les incidences non négligeables sur leur communauté et leurs infrastructures (sécurité incendie, gestion des déchets, environnement, suivi des travaux, demande d'information, émission de permis, etc.), ainsi que de restreindre la perte de jouissance du territoire (lot agricole et forestier), etc.

**3- Considérant que** les maires de La Mitis ont résolu à l'unanimité le 10 avril 2006 : « de ne pas accepter d'autres solutions que le remplacement des lignes de 230 kV (lignes 2387 et 2388), et ce, aux mêmes endroits. Lorsque cette solution ne sera pas possible, l'enfouissement des câbles devra être préconisé», mais que cette résolution a, par la suite, été délaissée au profit d'un comité de consultation formé des maires concernés, du préfet, du directeur général de la MRC, de l'aménagiste et des représentants d'*Hydro-Québec Distribution*;

**4- Considérant que** les municipalités des MRC de La Mitis et de Rimouski-Neigette et les propriétaires des lots concernés devront payer, en totalité ou en partie, les chemins privés, les chemins municipaux, leurs améliorations et l'entretien annuel permettant aux grues, camions et véhicules de tous genres, d'accéder aux chemins de la ligne de transport lors de la construction et l'entretien annuel de la nouvelle ligne, s'il y a lieu;

**5- Considérant que** la municipalité de Saint-Anaclet s'est prononcée contre la nouvelle ligne et que la MRC de Rimouski-Neigette appuie la municipalité de Saint-Anaclet dans ses revendications de reconstruction par Hydro-Québec Distribution des lignes 2387 et 2388 sur son territoire;

**6- Considérant que** près de 600 signataires des MRC de Rimouski-Neigette et de La Mitis, neuf municipalités (*Padoue, Saint-Octave, Ste-Jeanne-d'Arc, La Rédemption, Saint-Gabriel, Mont-Joli, Saint-Joseph-de-Lepage et Saint-Anaclet*) et plusieurs organismes ou entreprises (*MRC de la Mitis, Conseil régional de l'environnement du BSL; CLD de la Mitis, Presbytère de Saint-Donat, Poids Vert, Parc du Mont-Comi, ÉcoloVallée et Mitis*) ont appuyé la municipalité de Saint-Donat dans sa demande de démantèlement et de reconstruction par Hydro-Québec des lignes 2387 et 2388;

**7- Considérant que** les paysages culturels, le patrimoine naturel et l'environnement immédiat des MRC de La Mitis et de Rimouski-Neigette sont considérés comme des ressources naturelles à forts potentiels économiques, sociaux, touristiques et patrimoniaux favorisant le développement durable de ces territoires;

**8- Considérant que** la qualité de vie, le milieu de vie et le cadre de vie dans les MRC de La Mitis et de Rimouski-Neigette exigent un développement harmonieux de toutes les activités économiques sur son territoire en lien avec les forces du milieu, afin de préserver et de mettre en valeur son potentiel d'attraction et son potentiel de rétention des résidents;

**9- Considérant que** l'impact à long terme de la construction d'une nouvelle ligne électrique par *Hydro-Québec Distribution* aura des conséquences préjudiciables sur la valeur foncière et les revenus générés par les propriétés privées ayant un environnement riche (lac, vue panoramique, ruisseau, chalets, résidences voisines, etc.) ou des surfaces aménageables en hypothéquant le potentiel de développement agricole sur les lots (aménagement de bâtiments de ferme, surface en culture, etc.), en hypothéquant le potentiel de développement forestier (puits de carbone, potentiel forestier, etc.) ainsi qu'en hypothéquant l'aménagement de parcs éoliens communautaires notamment;

**10- Considérant que** les redevances promises aux municipalités, aux MRC et aux propriétaires de lots concernés sont minimales par rapport aux impacts créés et aux milliards de dollars provenant d'énergie éolienne (période de quinze ans pour 1000MW) qu'*Hydro-Québec Distribution* transportera sur cette ligne;

**11- Considérant que** dans le cadre du premier appel d'offre d'énergie éolienne (1000 MW installés) *Hydro-Québec Distribution* demande aux promoteurs d'inclure dans leur soumission 1,3 cent du kilowattheure destiné à payer le raccordement au réseau actuel de transport d'énergie, ce qui représente plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement ou plusieurs centaines de millions sur quinze ans;

Le projet éolien de 1000MW spécifie que les compagnies ayant soumissionné devaient inclure dans leur soumission un montant pour le transport et le raccordement au réseau de transport d'énergie, soit **1,3 cent du kilowattheure**. Comme le projet générera **3,2 TWH** de façon annuelle, ceci représente pour *Hydro-Québec Distribution* environ **42 millions de dollars** par année. Étant donné une durée de vie estimée à environ 15 ans pour les parcs éoliens, *Hydro-Québec Distribution* pourrait bénéficier sur cette période de la modique somme de **630 millions de dollars** uniquement pour payer les lignes électriques à haut voltage.

**12- Considérant que** les appels d'offres d'énergie éolienne d'*Hydro-Québec Distribution* spécifient qu'il sera le propriétaire exclusif des crédits pour les émissions évitées de gaz à effet de serre (crédits environnementaux).

Chaque mégawatt installé générera environ 15000\$ en crédit environnementaux annuellement soit 225 millions sur 15 ans pour le premier appel d'offres d'énergie éolienne de 1000 MW. Ainsi, *Hydro-Québec Distribution* pourrait s'enrichir de plusieurs millions de dollars chaque année en vendant ces crédits de carbone et devrait, par conséquent, utiliser cet argent pour dédommager leurs impacts sur l'environnement ou compenser sérieusement les municipalités ou les MRC pour le faire.

**Pour ces motifs**, il est proposé par Julie Potvin, appuyé par Jean-Louis Chaumel et résolu à la majorité que La CGIRE mandate Louis Drainville, à titre de personne responsable de la recherche d'appuis régionaux à cette résolution, permettant aux municipalités, aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux organismes de développement socio-économique des territoires de La Mitis, de Rimouski-Neigette et autres territoires au besoin de demander les exigences suivantes :

1. Exiger d'*Hydro-Québec Distribution* le remplacement des lignes de 230 KV existantes (lignes 2387 et 2388) au lieu d'une nouvelle ligne.

Le cas échéant, La CGIRE demande que les municipalités, les Municipalités régionales de comté (MRC), les organismes de développement socio-économique des territoires de La Mitis, de Rimouski-Neigette et autres territoires au besoin exigent d'*Hydro-Québec Distribution*:

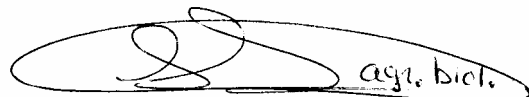
- 2- Exiger la tenue d'une rencontre publique d'information par municipalité aux frais d'*Hydro-Québec Distribution*;
- 3- Exiger une compensation financière juste et équitable reflétant les préjudices subis, qu'ils soient environnementaux, sociaux ou économiques.

Nous estimons ce montant à plus de 15 millions de dollars par année : soit, moins de 20 % du total de la valeur des crédits environnementaux, de la valeur des revenus pour le raccordement au réseau qu'*Hydro-Québec Distribution* se réserve annuellement dans le cadre du premier appel d'offres d'énergie éolienne de 1000 MW et de la contribution de La Mitis au premier appel d'offres;

- 4- Exiger qu'un organisme indépendant soit mandaté pour gérer et administrer ce montant sous forme de programmes d'aides au développement durable des communautés concernées;

4-1 Que les critères d'évaluation des projets admissibles aux programmes d'aides soient équitables vis-à-vis des propriétaires et des municipalités directement touchés par la nouvelle ligne de transport.

Résolution adoptée à la majorité lors de l'assemblée générale annuelle du 26 mai 2006

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Drainville', enclosed within a hand-drawn oval border.

Louis Drainville, président le 26 mai 2006  
La CGIRE